

La prestation de compensation du handicap (PCH) et l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)

Fin 2020, 400 000 personnes sont bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap ou de l'allocation compensatrice pour tierce personne. La PCH finance à 94 % de l'aide humaine

Le développement de la PCH est encore très soutenu

Fin 2020, 347 100 personnes sont bénéficiaires de la [prestation de compensation du handicap \(PCH\)](#) [tableau 1], c'est-à-dire qu'elles ont un droit ouvert à cette prestation. En 2020, la croissance du nombre de bénéficiaires de la PCH est une nouvelle fois soutenue (+4,2 %), même s'il s'agit de la hausse annuelle la moins élevée depuis 2006. Dans le même temps, le nombre de bénéficiaires de l'[allocation compensatrice pour tierce personne \(ACTP\)](#) diminue de 5,6 % et concerne 51 900 personnes fin 2020. Au total, le nombre de bénéficiaires de l'ACTP ou de la PCH a été multiplié par près de 3 depuis 2006, passant de 138 300 fin 2005 à 399 000 fin 2020.

Introduite en 2006, la PCH a vocation à remplacer l'ACTP, qui était auparavant le principal dispositif d'aide humaine pour les personnes handicapées délivré par les départements. Les anciens bénéficiaires de l'ACTP de moins de 60 ans en 2006 ont eu la possibilité de conserver leurs droits à cette allocation ou d'opter pour la PCH, ce choix étant, dans ce dernier cas, définitif. Par ailleurs, depuis 2008, la PCH est ouverte aux personnes de moins de 20 ans et peut se substituer au complément de l'[allocation d'éducation de l'enfant handicapé \(AEEH\)](#). À partir de 60 ans, le bénéficiaire de la PCH peut choisir l'[allocation personnalisée d'autonomie \(APA\)](#).

La PCH est essentiellement destinée à l'aide humaine

La PCH permet de financer cinq types de dépenses : en 2020, 94 % d'entre elles sont consacrées à l'aide humaine, 3 % à l'aménagement du logement, du véhicule ou à des surcoûts liés au transport, 1 % à l'aide technique. Des dépenses spécifiques et exceptionnelles les complètent à hauteur de 2 %. L'aide animalière (frais relatifs aux chiens guides d'aveugle et aux chiens d'assistance) ne représente que 0,03 % de ces dépenses.

Les bénéficiaires de la PCH et de l'ACTP davantage représentés parmi les adultes de 50 à 64 ans

La part des bénéficiaires de la PCH et de l'ACTP dans la population varie fortement selon l'âge ([graphique 1](#)). Elle double à 20 ans, passant de 2,3 bénéficiaires pour 1 000 habitants entre 15 et 19 ans à 4,6 entre 20 et 24 ans. En effet l'AEEH ne peut plus être attribuée à partir de 20 ans, ses bénéficiaires devant alors opter pour la PCH.

Le taux de bénéficiaires de la PCH et de l'ACTP est le plus élevé entre 55 et 64 ans (13 pour 1 000). Il diminue ensuite pour atteindre 1,6 pour 1 000 habitants de 75 ans ou plus, d'une part parce que les personnes qui deviennent handicapées après 60 ans ne sont plus éligibles à la PCH (mais le sont à l'APA) ; d'autre part parce que certains bénéficiaires de la PCH et l'ACTP basculent vers l'APA. ■

Pour en savoir plus

- > Leroux, I. (dir), (2022, décembre). [L'aide et l'action sociales en France – Édition 2022](#). Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-Social, fiche 23.
- > Baradji, É., Dauphin, L. (2021, février). [Prestation de compensation du handicap : une majorité des paiements financent un aidant familial](#). DREES, *Études et Résultats*, 1182.

Tableau 1 Évolutions de l'ACTP et de la PCH

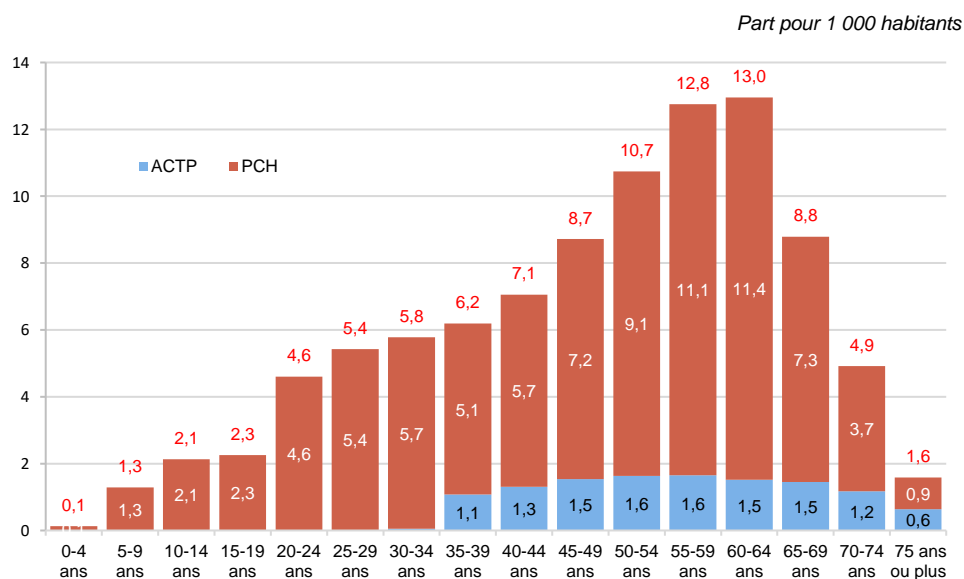
	Nombre de bénéficiaires au 31/12 (en milliers)						Taux d'évolution annuel moyen (en %)			
	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2005 /2010	2010 /2015	2015 /2019	2019 /2020
ACTP et PCH, dont :	142	137	247	342	388	399	12,6	6,8	3,2	2,8
ACTP	142	137	92	69	55	52	-7,7	-5,6	-5,4	-5,6
PCH	-	-	155	273	333	347	-	12	5,1	4,2
Part de la PCH dans le total (en %)	-	-	63	80	86	87				

Note > ACTP : allocation compensatrice pour tierce personne ; PCH : prestation de compensation du handicap.

Champ > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Source > DREES, enquête Aide sociale.

Graphique 1 Part des bénéficiaires de la PCH et de l'ACTP dans la population par tranche d'âge, en décembre 2020



Notes > ACTP : allocation compensatrice pour tierce personne ; PCH : prestation de compensation du handicap.

Les chiffres en rouge correspondent à la part totale des bénéficiaires de la PCH et de l'ACTP dans la population par âge.

Champ > France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

Sources > DREES, enquête Aide sociale ; Insee, estimations provisoires de population au 1^{er} janvier 2021 (résultats arrêtés fin 2021).